

ARRÊTÉ N°2022-C04

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de CIGOGNÉ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des Collectivités Territoriales, notamment les art. L 2212.2, L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 36.67 et R 225,

Vu le décret n°60-226 du 29.02.1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement des véhicules peuvent compromettre la sécurité sur la voie communale « le Grand Etang » à Cigogné lors des travaux de pose chambre et génie civil pour la fibre optique réalisés par l'entreprise IDTEL SERVICES,

ARRÊTÉ

Article 1- Du lundi 21 mars 2022 et pour une durée de 60 jours calendaires, la réglementation souhaitée concerne :

- le sens des Points de Repères (PR) décroissants.
- circulation alternée par les feux tricolores.

Article 2 – Interdiction de stationner et de dépasser pour les :

- Véhicules légers.
- Poids lourd.

Article 3 – Durant toute la période des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 4- Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents dûment assermentés préposés à la police de la circulation, poursuivies par la loi.

Article 5- Monsieur le Maire de la Commune et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BLÉRÉ, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à IDTEL SERVICES.

Fait à CIGOGNÉ, le 18 mars 2022.

Le Maire,



Vincent LOUAULT